

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°AP2026-39**  
**Délégation à Monsieur Morgan LEGRAND**

Le Maire de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à des Conseillers municipaux délégués, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses adjoints,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 9 avril 2026 Monsieur Morgan LEGRAND est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Référent commerces et Caux Seine Développement

Cette délégation entraîne délégation de signature de la correspondance, et des documents administratifs.

La signature par Monsieur Morgan LEGRAND devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 2** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.  
Ampliation est adressée à l'intéressée.

Fait à Rives-en-Seine, le 9 avril 2026



Le Maire,  
Bastien CORITON

